



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02004

Numéro SIREN : 423 479 633

Nom ou dénomination : D.C.B INTERNATIONAL

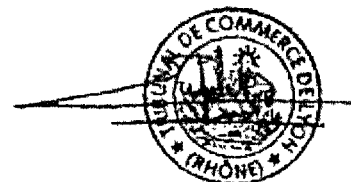
Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/018658



Dénomination : D.C.B INTERNATIONAL
Adresse : 113 chemin de Fontanières 69350 la Mulatiere -
FRANCE-
n° de gestion : 1999B02004
n° d'identification : 423 479 633
n° de dépôt : A2015/018658
Date du dépôt : 23/07/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 30/06/2015

4625549



4625549

DCB International

SARL au capital de 1 000 000 €

113, chemin de Fontanières

69350 La Mulatière

423 479 633 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2015

sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et après avoir rappelé que conformément à la réglementation en vigueur la société a l'obligation de désigner des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant compte tenu du dépassement des seuils fixés par les textes législatifs, nomme :

- le Cabinet Robert Ohayon & Associés, domicilié 73 cours Albert Thomas 69003 Lyon, Commissaire aux Comptes Titulaire ;

- Madame Clotilde Demeure, domiciliée 73 cours Albert Thomas 69003 Lyon, Commissaire aux Comptes Suppléant ;

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes pressentis ont déclaré par avance accepter les mandats ci-dessus, en précisant qu'ils remplissaient toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Didier Caudard-Breille
Gérant

